

# REPRESENTANT DU PERSONNEL COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FONCTION PUBLIQUE)

## → Références réglementaires

- ✓ **CHSCT** : Décret du 28 mai 1982 (fonction publique d'Etat), Décret 10 juin 1985 (fonction publique territoriale).

## → Pré-requis

- Aucun.

## → Durée

- Formation initiale : 3 à 5 jours

## → Périodicité

- Formation de 3 jours renouvelée à chaque mandat.

## → Nombre de participants

- 10 maximum.

## → Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

## PUBLIC VISE

---

- Agents de la fonction publique nommés au CHSCT de l'établissement dans lequel ils exercent.

## OBJECTIFS

---

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail, et de veiller sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

## PROGRAMME DE FORMATION

---

### → Les missions du CHSCT

- Identifier le cadre législatif et réglementaire de la santé et sécurité au travail.
- Mesurer les enjeux humains, économiques, budgétaires de l'action du CHSCT.
- Situer son action au sein des évolutions des dispositions législatives et réglementaires.
- Savoir examiner tout document se rattachant à la mission du CHSCT.
- Situer son action dans les modalités d'information et de consultation du CHSCT.
- Distinguer les composantes des missions d'étude, d'information, de veille et de contrôle.

### → Rôle et prérogatives des membres du CHSCT

- Identifier les membres du CHSCT, leurs rôles et leurs prérogatives.
- Repérer les droits et obligations du CHSCT et de ses membres.
- Objectiver les difficultés rencontrés lors du fonctionnement du CHSCT.
- Différencier les mandats.
- Connaître les missions et les rôles des différents acteurs.

## → Le CHSCT et la préservation de la santé et de la sécurité au travail

- Identifier les différents modèles organisationnels du travail.
- Identifier et connaître le champ de compétences du CHSCT en matière de santé et sécurité au travail.
- Connaître l'organisation en matière de santé et sécurité au travail dans les services et le rôle de l'encadrement.

## → Les interventions des membres du CHSCT

- Inscrire son action dans la démarche d'évaluation des risques et d'élaboration du document unique.
- Analyser la démarche de prévention et d'évaluation des risques, les organigrammes, les fiches de postes, les registres de sécurité (le prescrit).
- Connaître les méthodes et outils d'observation, de repérage, de questionnement, d'analyse et d'interprétation des lieux, des activités et des situations de travail, des facteurs de risques (le réel).
- Analyser une situation de travail dans un milieu, une organisation, des structures, des hommes et des femmes au travail (approche globale).
- Participer à une réunion, une visite, une enquête.
- Prendre des notes et effectuer un compte rendu.
- Participer à l'analyse et au suivi du programme annuel et à l'analyse du bilan annuel.
- Formuler des préconisations, des propositions.
- Mobiliser des ressources documentaires (juridiques, techniques).
- Mesurer les enjeux d'une campagne de communication.
- Proposer des actions de sensibilisation ou de formation à l'intention des responsables et agents du service.

### Note

*Programme établi sur la base des circulaires du 8 août 2011 (Ministre de la Fonction Publique) et du 12 octobre 2012 (Ministre de l'Intérieur).*